



21 mai 1981

TRENTE-QUATRIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

COMMUNICATION DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

Lettre, datée du 21 mai 1981, de la délégation du Royaume-Uni
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au Président de
la Trente-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé



Madame le Docteur Méropi Violaki-Paraskeva
Présidente de la Trente-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé

le 21 mai 1981

Madame le Président,

J'ai l'honneur de me référer aux lettres du 12 et du 13 mai 1981 qui vous ont été adressées respectivement par la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et par la délégation de la République démocratique allemande et qui ont été distribuées à l'Assemblée sous les cotes A34/INF.DOC./6 et A34/INF.DOC./8.

Au nom des délégations des Etats-Unis d'Amérique, de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, je désire déclarer que, dans sa lettre, le délégué soviétique mentionne sous une forme incomplète, et donc susceptible d'induire en erreur, l'Accord quadripartite du 3 septembre 1971. Dans cet Accord, le passage pertinent auquel le représentant soviétique fait allusion dispose que les liens entre les secteurs occidentaux de Berlin et la République fédérale d'Allemagne seront maintenus et développés, étant entendu que ces secteurs continuent à ne pas faire partie de la République fédérale d'Allemagne et à ne pas relever de la compétence de ce pays.

En outre, l'Accord quadripartite ne contient rien qui vienne à l'appui de l'allégation selon laquelle des résidents des secteurs occidentaux de Berlin ne pourraient être membres de délégations de la République fédérale d'Allemagne à des conférences internationales. En fait, l'annexe 4 à l'Accord quadripartite stipule qu'à condition que des questions de sécurité ou de statut ne soient pas en cause, la République fédérale d'Allemagne peut représenter les intérêts des secteurs occidentaux de Berlin à des conférences internationales et que des résidents des secteurs occidentaux de Berlin peuvent participer conjointement avec des participants de la République fédérale d'Allemagne à des réunions internationales. De plus, par principe, il appartient à la République fédérale d'Allemagne seule de décider de la composition de ses délégations.

En ce qui concerne d'autres communications relatives à ce sujet, nous aimerions déclarer que les Etats qui ne sont pas parties à l'Accord quadripartite n'ont pas compétence pour en commenter avec autorité les dispositions.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document officiel de la Trente-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé.

Veillez agréer, Madame le Président, les assurances de ma haute considération.

Dr E. L. Harris
Deputy Chief Medical Officer
Department of Health and Social Security
Chef de la délégation du Royaume-Uni de
Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

= = =